

Stationnement en marche arrière ou pas ??

Par décision du 2/10/2014, le conseil des prud'hommes de Narbonne vient de déclarer **nulle** la sanction disciplinaire prononcée à l'encontre de Patrick Gadbin TMO et DSR-CGT de la DRE L-R, qui, selon M. Santiago RRH de l'époque, aurait fait preuve d'indiscipline en garant son véhicule de service en marche avant, contrairement à une règle complètement hallucinante fixée par note de service du 10 juin 2011.

Cette décision est très importante pour tous les salariés, car elle démontre qu'avant de vouloir édicter des règles disciplinaires contraignantes, encore faut-il que l'employeur les soumette à consultation des CE et CHSCT pour pouvoir éventuellement les inclure dans son règlement intérieur. Ce formalisme permet aux représentants du personnel d'émettre les remarques nécessaires à la protection des droits du travail et des salariés, pour empêcher la mise en œuvre de toute règle qui s'avèrerait éventuellement liberticide, ce qui était le cas en l'occurrence.

Même si la consigne du stationnement des véhicules en marche arrière peut paraître, au premier abord, anodine pour ne pas dire insignifiante, cette directive directement issue de la Direction Générale ASF ne fait aucun doute quant à son objectif. Car, si l'on y ajoute : l'arrêt des prêts de matériel, les interdictions multiples, les plafonnements de badges de circulation, toutes les dénonciations d'accords et d'usages et l'ambiance délétère prégnante, on ne peut que constater qu'il s'agit bel et bien à l'heure actuelle :

D'une stratégie d'asservissement et de mise sous pression constante du personnel ASF, voulue par la Direction Générale d'ASF et par son PDG.

Par cette décision, le juge prud'homal met aussi en évidence la discrimination syndicale qu'a subie Patrick Gadbin, DSR-CGT, de la part du RRH de l'époque, M. Santiago, devenu depuis DRH adjoint d'ASF.

Comme quoi, les fautes de certains ne subissent pas le même sort que celles inventées pour les militants CGT.

Petit historique en termes de discrimination :

- Tout d'abord, fin 2009, le licenciement complètement surréaliste de Nathalie Arribehaute (militante CGT très active), qui fut ensuite **réintégrée et reconnue discriminée du fait de <u>ses activités syndicales CGT</u>,**
- Puis, en 2011, la mise à pied judiciairement annulée de Christian Mimault (DSC-CGT-ASF) reconnu comme ayant été **discriminé pour <u>ses activités syndicales CGT</u>**,
- Aujourd'hui, c'est au tour de Patrick Gadbin (DSR-CGT-DRE Narbonne ou LR) qui vient d'être reconnu comme étant discriminé et personnellement visé par la direction pour ses activités syndicales CGT.

Cette décision judiciaire pointe à nouveau du doigt la vindicte d'ASF et du PDG de VINCI-Autoroutes, M. Pierre Coppey, à l'encontre des militants et du syndicat CGT qui sont leurs principales cibles depuis l'annexion d'ASF par VINCI. Toutes ces décisions prouvent aussi que nos patrons ne peuvent pas tout se permettre! Malgré tout, le Syndicat, les élus et les militants CGT ne baissent ni les bras, ni la tête. Ils et elles continuent de remplir leurs missions tant dans les instances (CE, DP, CHSCT et CCE) que sur les lieux de travail pour répondre aux coups portés aux salariés, sans distinction de catégories, par un patronat toujours plus agressif.

Soyons fiers d'être ce que nous sommes toujours et jusqu'à preuve du contraire : <u>des salariés d'ASF</u>, non point de VINCI-Autoroutes.

LA CGT: LE SYNDICAT QUI SE DEFEND POUR MIEUX VOUS DEFENDRE